



PRÉFECTURE DE HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2024-N141-LIM-87-T07

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n° 141 pour réaliser des travaux de renouvellement de chaussée du PR 52+350 au 63+900 sur les communes d'Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint-Victurnien et Saint-Junien et Veyrac en Haute-Vienne

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté 2023-06-87 du 5 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 7 mai 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

Considérant qu'il y a lieu de basculer la circulation du sens Angoulême – Limoges sur le sens Limoges – Angoulême sur la route nationale n°141 en Haute-Vienne pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de renouvellement de chaussées,

Considérant qu'il y a lieu de porter à huit (8) kilomètres, par dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national, le basculement des voies du sens Angoulême – Limoges sur le sens Limoges – Angoulême pour éviter plusieurs basculements successifs et limiter ainsi la durée de la gêne à l'utilisateur et l'exposition des agents d'exploitation lors de la mise en place des balisages,

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 3 au 7 juin 2024, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest procéderont au basculement des voies du sens Angoulême – Limoges sur le sens Limoges – Angoulême de la RN 141 sur une longueur de huit (8) kilomètres.

Phase 1 : le 3 juin 2024– démontage des ITPC

Sens Limoges - Angoulême :

La voie de gauche du sens Limoges - Angoulême sera neutralisée des PR 53+500 à 61+900

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 52+750 et 61+900

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 90 km/h entre les PR 52+750 et 61+900
- 110 km/h à partir du PR 61+900

Sens Angoulême - Limoges (sens du chantier):

La voie de gauche du sens Angoulême-Limoges sera neutralisée des PR 62+880 à 53+600

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdite entre les PR 63+430 et 53+600

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 64+240 et 53+500
- 110 km/h à partir du PR 53+500

Phase 2 : du 3 au 7 juin 2024 – basculement de circulation

A compter du lundi 3 juin, après le démontage des ITPC de la phase 1, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Limoges - Angoulême :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 53+500 au PR 61+900.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 52+750 au PR 53+770, à 80 km/h du PR 53+770 au PR 54+420, à 70 km/h du PR 54+420 au PR 54+970, à 80 km/h du PR 54+970 au PR 56+040, à 70 km/h du PR 56+040 au PR 56+500, à 80 km/h du PR 56+500 au PR 60+200, à 70 km/h du PR 60+200 au PR 60+710, à 80 km/h du PR 60+710 au PR 61+900.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 61+900.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 52+750 et le PR 61+900.

Sens Angoulême - Limoges:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 62+880 au PR 61+800.

La circulation du sens province-Paris est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 61+800 au PR 53+740.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 63+430 au PR 62+210, à 70km/h du PR 62+210 au PR 62+010, à 50km/h du PR 62+010 au PR 61+575, à 80 km/h du PR 61+575 au PR 53+970, à 50 km/h du PR 53+970 au PR 53+600.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 53+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 63+430 et le PR 53+600.

La bretelle d'entrée n°67 (Saint Junien) est fermée avec déviation par la route départementale n°941 jusqu'à la bretelle d'entrée n°65(Saint Victurnien).

Les bretelles de sortie n°66 (Saint Brice sur Vienne) et n°65 (Saint Victurnien) sont également fermées. Les usagers emprunteront la bretelle de sortie n°67 pour rejoindre les communes desservies par la RD 941.

La bretelle d'entrée de l'échangeur 65 « Saint Viturnien » sera canalisée sur la voie de droite du PR 54+000 jusqu'au PR 53+600, la vitesse sera limitée à 70km/h sur cette section.

Phase 3: le 7 juin 2024 – remontage des ITPC

Les dispositions sont identiques à celles de la phase 1 du 3 juin 2024

ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 seront reportées la semaine du 10 au 14 juin 2024 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI d'Etagnac

ARTICLE 4 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours

Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- au directeur interdépartemental de la DIR Centre-Ouest.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne ;
- au directeur départemental du SAMU 87 ;
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- aux maires d'Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint-Junien, Saint Victurnien et Veyrac;
- au bureau SPT / BIESR de la DIR Centre-ouest ;
- au service ingénierie routière/DIRCO, maître d'œuvre ;
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne ;
- aux dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 13 mai 2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DU DISTRICT DE LIMOGES

Pierre MAYAUDON